

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE LA  
MARNE ET CARREFOUR DU LION A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2022 - A - ST 143

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,

**VU** l'article 417.10 du Code de la Route,

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature rue de la Marne et carrefour du Lion,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le Service Développement et Mobilités Durables – 22 rue de Balzac 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, pour le stationnement d'un camion afin de réaliser le déménagement du jardin ambulant de la rue de la Marne vers le carrefour du Lion,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le jeudi 20 octobre 2022, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant le stationnement et le trottoir sur la rue de la Marne dans sa section comprise entre la rue Henri Leduc et la rue de Paris du côté de la palissade afin de permettre le déménagement du jardin ambulant.

**Article 2** : Le jeudi 20 octobre 2022, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant une partie de la place du carrefour du Lion côté palissade afin de permettre le stationnement d'un camion pour l'emménagement du jardin ambulant.

**Article 3** : Le jeudi 20 octobre 2022, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant rue de la Marne dans sa section comprise entre la rue Henri Leduc et la rue de Paris sur quatre emplacements côté palissade afin de permettre le déménagement du jardin ambulant.

**Article 4** : Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public. La déviation piétonne se fera sur le trottoir d'en face.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

**Article 6** : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue rue de la Marne et place du carrefour du Lion pendant la période précitée aux articles 1<sup>er</sup> – 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service Logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **05 OCT. 2022**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN